

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3968

présenté par

Mme Bazin-Malgras, rapporteure pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées et Mme Pic

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport permettant d'évaluer l'opportunité d'une concomitance entre la valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité et la valeur du point d'indice de la fonction publique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à évaluer l'opportunité d'une évolution du mode de calcul du point d'indice de pension militaire d'invalidité (PMI).

Le sujet de la valeur du point PMI étant tout à la fois complexe, permanent, mal connu et trop souvent soumis à des aléas de politique budgétaire, la mise en place d'un rapport de simultanéité avec le point d'indice de la fonction publique apparaît comme une mesure de justice et de lisibilité pour l'ensemble de nos anciens combattants bénéficiaires de la PMI.